



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRIANCE • COMBADE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à dix-neuf heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jane Limousin sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : 1^{er} juillet 2023

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants : 19

Etaient présents (17) : BOURLIATAUD Isabelle ; DAUDE Dominique ; DE CUYPER Micheline ; DIDIERRE Jean-Gérard ; FOUR Franck ; FORESTIER Joël ; LAFARGE Didier ; LAFARGE Monique ; LAUBARY Dominique ; LAVAUD Henri ; LE GOUFFE Yves ; MATINAUD Gilles ; MONZAUGE Christian ; RAIGNE Philippe ; RIVET Françoise ; SAUTOUR Jean-Claude ; SERRUT Valérie

Pouvoirs (2) : JEANDILLOU Corinne à RAIGNE Philippe ; COUEGNAS David à LE GOUFFE Yves

Absents excusés (8) : BLANQUET Géraldine ; BROUSSE Didier ; CHANGION Daniel ; COUEGNAS David ; DEBLOIS Marie-Noëlle ; JEANDILLOU Corinne ; LEYGNAC Roland ; WAMPACH Joe

Absents (0) :

Secrétaires de séance : DAUDE Dominique et LAFARGE Monique

Délibération n° 2023-57 : Admission en non valeur

Monsieur le Président donne lecture du courrier de M. Le Trésorier de Saint-Léonard de Noblat du 19 juin 2023.

Monsieur le Président expose que le montant de cette créance s'élève à 0,10 € sur le budget « eau potable », correspondant à un non recouvrement partiel d'une facture d'eau de 2021 d'une SCEA qui a cessé son activité depuis.

Vu l'instruction comptable M49 ;

Vu les délibérations du 3 avril 2023 n° 2023-31 relative aux budgets primitifs 2023 ;

Considérant les demandes formulées par M. Le Trésorier de Saint-Léonard de Noblat ;

Accusé de réception en préfecture
087-248719338-20230710-2023-57-DE
Date de réception préfecture : 17/07/2023

Considérant que le recouvrement de certaines recettes communautaires du budget annexe « eau potable » n'a pas pu être obtenu, alors que les procédures de poursuites ont été menées à terme mais se sont avérées inopérantes ;

Considérant que Monsieur le Trésorier a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des sommes dues.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE DECIDER** d'admettre en non valeur sur le budget « eau potable » 2023 le montant de 0,10 € à l'article 6541

***Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme à Châteauneuf la Forêt, le 10 juillet 2023***



***Le Président
Yves LE GOUFFE***